



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 décembre 2019

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Daniel PLOUZENNEC, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Isabelle GUEGUEN (pouvoir à Annick PHILIPPE), Anne LE HENAFF (pouvoir à Didier LEROY), Sandrine DOMINIQUE (pouvoir à Marie Line BOURDIN), Benoît LE BAIL, Caroline MARONAT (pouvoir à Martine MORVAN), Annabelle CHARDONNEL (pouvoir à Pascal LE GOFF), Olivier PENNANEAC'H (pouvoir à Christian KERIBIN), Terence CARPENTIER (pouvoir à Carole LE FLOCH).

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

Thématique	Note	Délibérations
ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal	N°2019-093
	Mutualisation des services informatiques : Avenant à la convention	N°2019-094
	Mutualisation des services informatiques : Adhésion niveau 2bis hors écoles	N°2019-095

MARCHES PUBLICS	Travaux de rénovation Chapelle Saint Pierre : Attribution des lots n°2, 3 et 4	N°2019-096
FINANCES - RH	Décision Modificative n°7 : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 23 « immobilisations en cours » concernant les travaux pour la chapelle Saint Pierre	N°2019-097
	Ouverture des crédits section investissement par anticipation	N°2019-098
	Sollicitation DETR 2019	N°2019-099
	Subvention exceptionnelle : Modification des critères d'attribution	N°2019-100
	Tarifs municipaux 2020	N°2019-101
	Location de la salle de Pen Ar Vern : Mise en place d'arrhes	N°2019-102
IMMOBILIER-URBANISME-FONCIER	Hameau du Croezou : Cession de 2 terrains	N°2019-103
	Opération foncière Keroriou : Modification de la délibération n°2019-070	N°2019-104
ENFANCE - JEUNESSE	ALSH ULAMIR : Avenant à la convention	N°2019-105
INTERCOMMUNALITE	Rapports d'activité de Quimper Bretagne Occidentale	N°2019-106
POINTS DIVERS	Complément d'adresse	N°2019-107

Délibération n°2019-093 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-094 : Mutualisation des services informatiques : Avenant à la convention

La commune a adhéré, par le biais d'une convention, au service informatique mutualisé proposé par Quimper Bretagne Occidentale.

Des modifications mineures sont à apporter à la convention générale.

Modification du 2.3.1 Transferts de contrats comme suit :

Les contrats en cours à la date de la signature sont transférés à l'EPCI.

Cette opération peut prendre du temps et nécessiter des tractations avec les entreprises qui, pendant cette période transitoire, continuent à facturer le nouvel adhérent pour des missions incluses dans le périmètre de la présente convention.

Dans ce cas, le nouvel adhérent émet des titres de recettes auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour remboursement, accompagnés des pièces justificatives (factures) émises par les entreprises dans le cadre strict des contrats en cours de transferts.

Modification de l'annexe 3 « grille tarifaire » : Ajout de coût d'impression à la page pour les services d'imprimerie comme suit :

2	2bis	Mission	Unité de gestion	Modalités d'application des coûts	Cout à la page	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
✓	✓	Imprimerie	Page noir et blanc	Coût unitaire	0,008 €		0,008 €
✓	✓		Page couleur	Coût unitaire	0,03816 €		0,03816 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** l'avenant à la convention tel que présenté
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer l'avenant à la convention

Délibération n°2019-095 : Mutualisation des services informatiques : Adhésion niveau 2bis hors écoles

La commune de Plogonnec a adhéré en 2019 au niveau 1 (service de prestations ponctuelles) du service commun proposé par QBO.

Les enjeux de sécurisation, de maintenance globale du parc informatique (serveur + postes + téléphonie) et d'expertise engendrent une nécessaire évolution de la prestation de service.

Pour répondre à ces différents objectifs, il est proposé d'évoluer vers le niveau 2bis hors école proposé par les services de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce niveau de service vise à proposer aux Membres **une prise en charge des composantes techniques de leur système d'information.**

Périmètre d'intervention :

Par composantes techniques, on entend la fourniture et le maintien en conditions opérationnelles de l'intégralité des équipements et outils constituant le socle technique du système d'information, à savoir :

- **Les postes de travail** : ordinateurs fixes ou portables, tablettes connectées au système d'information, équipés :
 - Du système de messagerie collaborative et d'agendas partagés ;
 - De la suite de logiciels bureautiques ;
 - **Les infrastructures** : serveurs de fichiers et applicatifs le cas échéant (abritant des logiciels, en cas de souscription au niveau 3), réseaux, sécurité ;

- **La téléphonie fixe** : système de téléphonie et licences associées, postes téléphoniques simples, postes d'accueil, accessoires ;
- **La téléphonie mobile** : téléphones simples et smartphones et gamme d'abonnements associés ;
- **Les moyens d'impressions** : copieurs multifonctions, imprimantes individuelles ;
- **La maintenance** de l'ensemble de ces équipements ;
- **Le service de reprographie** : pour les demandes particulières en volume ou en savoir-faire qui ne pourraient être satisfaites par les moyens d'impression classiques.

Estimation Coût de la prestation

niveau 2 bis			
	COÛT TOTAL ANNUEL FUTUR NIVEAU 2 bis (Sode technique hors écoles)	Participation QBO	Reste à payer à l'année
Dont :	24 752 €		22 135,48 €
investissement	5 233 €	2 617 €	2 616 €
fonctionnement	19 519 €		19 519 €

Dépenses de fonctionnement et investissements de la mairie en 2019 :

- Abonnement Téléphonie – Internet : 12 907 €
- Prestation de maintenance : 2 248 €
- Investissements (PC) : 7 082 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

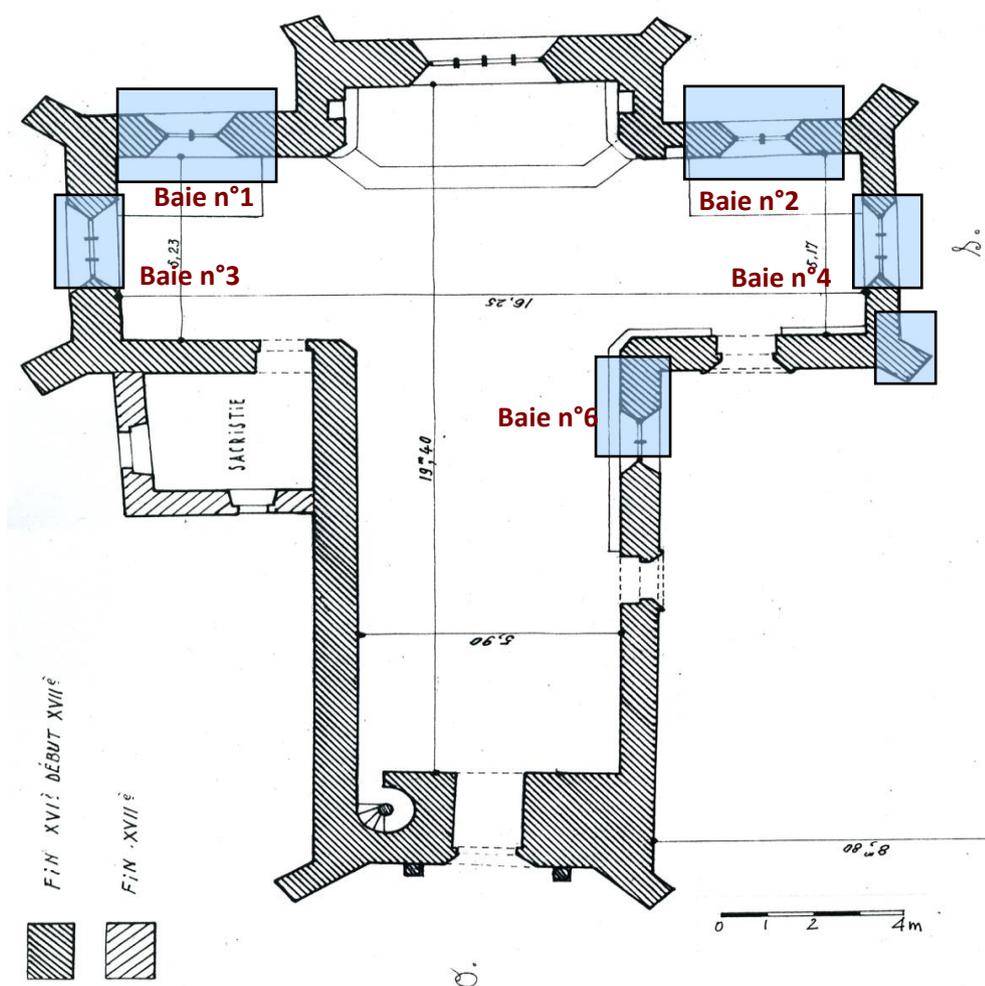
- **VALIDER** l'adhésion au niveau 2bis Hors école proposé par la DSCI de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre du service commun.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

Délibération n°2019-096 : Travaux de rénovation Chapelle Saint Pierre : Attribution des lots n°2, 3 et 4 (sous réserve de l'avis des ABF)

Dans le cadre de travaux de rénovation (maçonnerie et vitraux) de la Chapelle St Pierre sur les baies n°1, 2, 3, 4 et 6, un appel d'offre a été lancé en novembre 2019. Pour rappel, en 2015, des travaux avait été réalisés sur la maîtresse vitre.

Le marché a été scindé en 4 lots avec chacun une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le choix de scinder en 2 tranches chaque lot avait pour but de maîtriser les coûts de l'opération.

Localisation des travaux sur la chapelle :



La commission d'Attribution des Marchés en Procédure Adaptée s'est réunie le 6 décembre et propose de retenir les entreprises suivantes en validant les tranches fermes et optionnelles

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant du marché (€ TTC) (Tranche Ferme et Optionnelle)
Lot 1 : Menuiserie	Infructueux	
Lot 2 : Maçonnerie	LA PIERRE A L'OEUVRE	42 823
Lot 3 : Vitraux	HABASQUE TOBIE Aurélie	31 058
Lot 4 : Protection Grillagée	BLOAS Laurent	4 980
Lot 5 : Couverture	Infructueux	
	Total TTC	78 861

Les lots 1 et 5 seront relancés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ATTRIBUER** les lots 2, 3 et 4 aux entreprises retenues comme présentés
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Délibération n°2019-097 : Décision Modificative n°7 : Modification des crédits budgétaires alloués au chapitre 23 « immobilisations en cours » concernant les travaux pour la chapelle Saint Pierre

Les travaux de rénovation de la chapelle n'ont pas été suffisamment crédités en dépense (16K€ inscrits au BP19) et recette (participation de la DRAC et du Conseil Départemental dans la restauration du patrimoine), il convient par conséquent d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 23** - « Immobilisations en cours » :

- **Compte 2316** « restauration des collections et œuvre d'arts » + 80 000 €.

En recettes d'investissement :

- **Chapitre 13** – « Subventions d'investissement »
 - Compte 1321 « Etat et établissements nationaux » : + 40 000€.
 - Compte 1323 « Département » : + 20 000 €
- **Chap 10** –Dotations, fonds divers et réserves
 - Compte 10226 « Taxe aménagement » : + 20 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre – Article - Désignation <i>Compte</i>	Dépenses	Recettes
Chap 23 – « Immobilisations en cours »		
2316 « restauration des collections et œuvre d'arts »	+ 80 000	
Chap13 – « Subventions d'investissement »		
1321 « Etat et établissements nationaux »		+ 40 000
1323 « Département »		+ 20 000
Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves		
10226 « Taxe d'aménagement »		+20 000
Total	+ 80 000	+ 80 000

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VOTER** la décision budgétaire modificative n°7 au BP 2019 comme présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

Délibération n°2019-098 : Ouverture des crédits section investissement par anticipation

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Opération - chapitre	Montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2019 (BP et DM)	Autorisation de crédits avant BP2020
159 – Complexe sportif	3 026.71	756.68
163 – Achats de matériel	74 695.36	18 673.84
164 – Acquisitions foncières	120 000.00	30 000.00

165 – Travaux bâtiments religieux	13 114.00	3 278.50
166 – Programme annuel voirie	152 382.26	38 095.57
173 – Travaux bâtiments	72 340.00	18 085.00
184 – Extension école P Gauguin	428 649.20	107 162.30
185 – Aménagement route du Juch	212 663.04	53 165.76
186 – Aménagement du Croezou	40 000.00	10 000.00
187 – Aménagement parc à St Albin	65 000.00	16 250.00
188 – Local associatif	91 280.00	22 820.00
189 – Dynamisation du cœur de bourg	157 110.00	39 277.50
20- Immobilisations incorporelles non affectées à une opération	17 170	4 292,5
21 – Immobilisations corporelles non affectées à une opération	9 890,40	2 472,6
23 – Immobilisations en cours non affectées à une opération	20 500	5 125
Chap. 204 – Subventions d'équipements versées	24 150.00	6 037,5
TOTAL	1 501 970,97	375 492,74

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des montants précités avant l'adoption du budget primitif 2020.

Délibération n°2019-099 : DETR 2020

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées.

Pour l'exercice 2020, 3 grandes priorités ont été fixées, celles-ci se déclinant par nature d'opération.

Les projets proposés pour l'attribution de la DETR 2020 s'inscrivent dans les priorités fixées par la Préfecture.

Dans ce cadre, il convient de transmettre à la préfecture, par voie dématérialisée, les priorités pour la commune en 2020 avant le 30 décembre 2019.

Il est proposé d'inscrire au titre de la DETR 2019 les opérations suivantes :

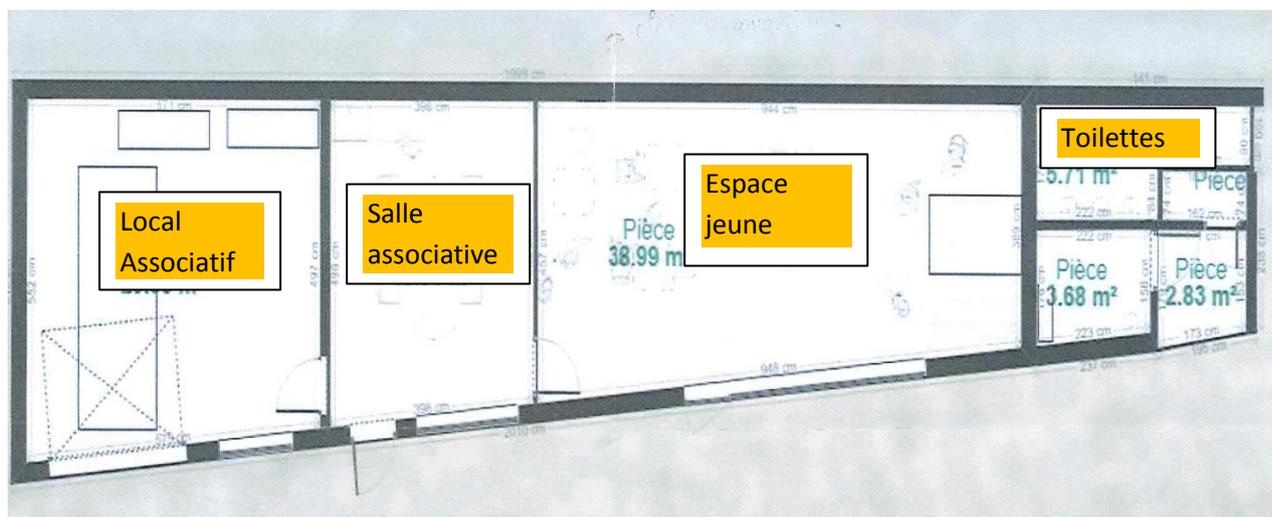
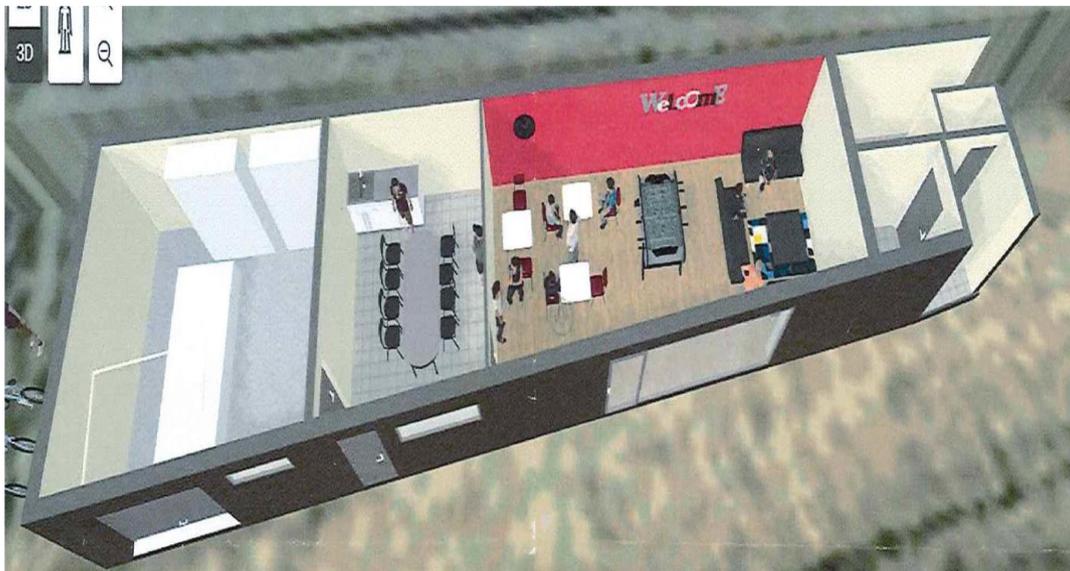
Projet n°1 : Création d'un espace multifonction regroupant un espace associatif et un espace jeune, projet proposé au titre de la priorité 3 : Equipements structurants culturel et sportifs communaux.

- Coût estimatif des travaux : 185 000 €
- **Montant sollicité au titre de la DETR 2019 : 74 000 €**

Descriptif du projet

- Création d'un bâtiment de 100 m² multifonction composé de :

-  Une salle de réunion pour les associations
-  Un espace stockage dédié aux associations cyclo du territoire (principalement VTT)
-  Un espace jeune (à labelliser par la Direction Départementale de la Cohésion sociale) visant à accueillir les jeunes de 11 à 17 ans pour des temps d'accueil de loisirs.



DIMENSION QUALITATIVE DU PROJET

- Favoriser le lien entre la population par la création d'un lieu dédié à plusieurs publics (sports-jeunesse)
- Optimiser les espaces disponibles en Centre Bourg. Le bâtiment sera construit sur un délaissé de voirie en limite de la Halle des sports.
- Créer des passerelles entre les différents espaces dédiés aux jeunes (proximité immédiate entre espace jeune et city stade) et le milieu sportif et culturel
- L'accueil d'un médecin sur la commune a nécessité de trouver des locaux dans un délai court. Le choix s'est porté sur les anciens locaux de l'espace jeune situé dans la mairie.

Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etude d'aménagement (maitrise d'œuvre, APS APD,..) et dépôt de PC	1 ^{er} trimestre 2020
Réalisation des travaux	2 ^{ème} trimestre 2020
Livraison du bâtiment et ouverture au public	1 ^{er} septembre 2020

Budget prévisionnel

Travaux	Chiffrage en €
Maîtrise d'Œuvre	14 000
Travaux	140 000
Aménagements extérieurs + réseaux divers	21 000
Divers	10 000
TOTAL HT	185 000
TVA	37 000
TOTAL TTC	222 000

Projet n°2 : Tranche 2 travaux d'aménagement du Croezou, projet proposé au titre de la **priorité 1** : Travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

- Coût estimatif des travaux 136 732 €
- **Montant sollicité au titre de la DETR 2020 : 54 693 €**

Descriptif du projet

Dans la continuité des travaux engagé dans la tranche 1, les élus ont souhaité pouvoir intégrer une tranche 2 qui permettrait de qualifier le projet en intégrant un espace de transition matérialisée par une placette (situé devant la boulangerie) jusqu'à l'entrée du lotissement du hameau du Croezou qui finalise l'urbanisation du côté sud de l'axe principal du Croezou. Une dernière tranche de travaux pourrait être envisagée à terme si l'urbanisation venait à se développer.

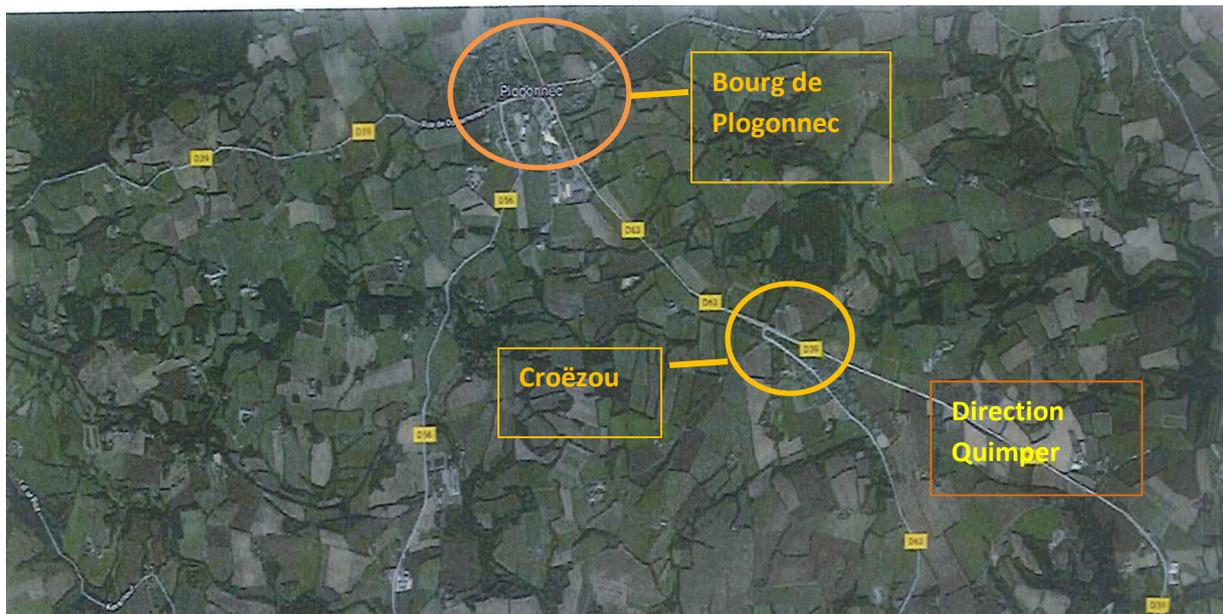
L'objectif de cette tranche 2 reste le même que celui visait par la tranche 1 à savoir : Permettre la transformation, par un réaménagement de l'axe central du Croëzou, d'une voie départementale à une voie urbaine de type « rue ». Objectif principal que l'on peut scinder en plusieurs objectifs opérationnels :

- Permettre la transformation, par un réaménagement de l'axe central du croëzou, d'une voie départementale à une voie urbaine de type « rue »
- **Créer un espace de convivialité au centre du Croëzou en proximité immédiate des commerces. (Particularité de la tranche 2)**
- Affirmer le caractère de ce quartier en plein développement
- Maîtriser l'espace de circulation central pour sécuriser les flux
- Développer les cheminements doux, Encourager ce type de déplacement au sein de la zone agglomérée
- Favoriser un stationnement intégré,

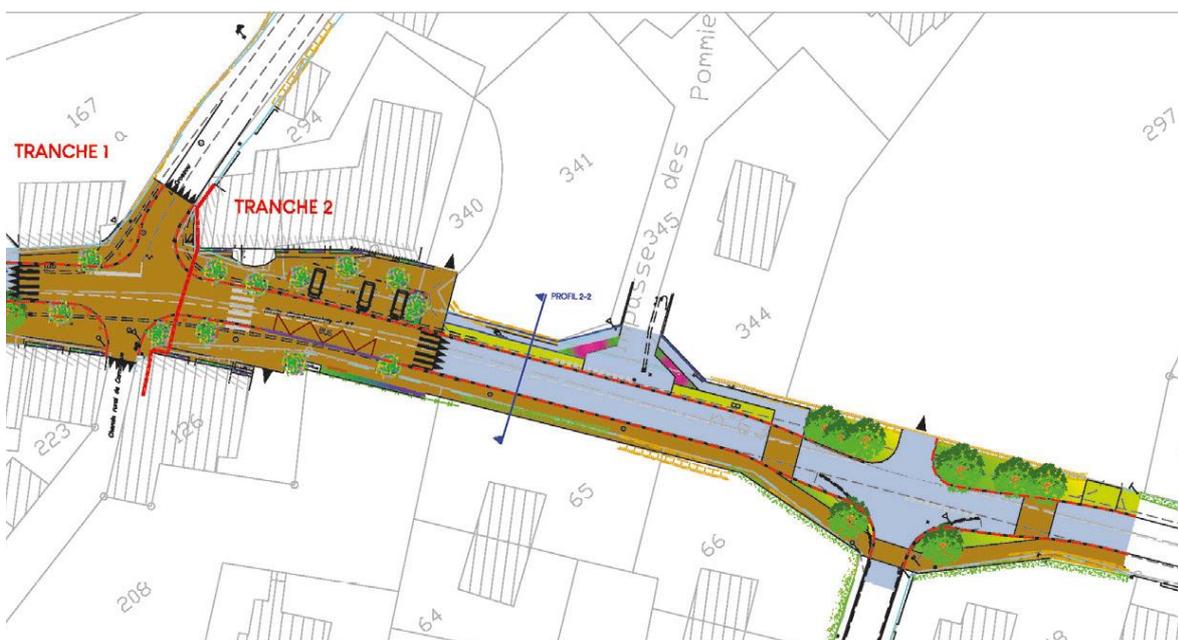
- Améliorer l'architecture paysagère
- Favoriser la multimodalité : Lien Voitures, piétons, cycle, bus (navette vers Quimper)

L'emprise de la tranche 2 du projet serait contenue entre le croisement rue du château d'eau et l'axe principal du Croëzou jusqu'à l'entrée du lotissement Hameau du Croëzou de la départementale 39 et le croisement avec la rue du château d'eau.

Localisation du projet



Plans de la tranche 2



Visuels du projet

Vue de la Placette



Vue des aménagements routiers et de l'architecture paysagère



Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etude d'aménagement : Esquisse, APS, APD	4 ^{ème} 2019 - 1 ^{er} 2020
Appels d'offre	1 ^{er} trimestre 2020
Début des travaux	2 ^{ème} trimestre 2020
Réception des travaux	4 ^{ème} trimestre 2020

Il faut noter que cette tranche sera réalisée dans la continuité de la tranche 1 (réseaux, voirie, aménagements...)

Budget prévisionnel

Travaux	Chiffrage en €
Maîtrise d'Œuvre	12 000
Travaux préparatoires + terrassement	12 327,5
Voirie + bordures de voirie	74 062,5
Réseau Eaux pluviales	7 895
Mobilier urbain + Espaces verts + signalétique	20 447
Divers +imprévus	10 000
TOTAL HT	136 732
TVA	27 346,4
TOTAL TTC	164 078,4

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **VALIDER** les projets soumis à la DETR 2020, les plans de financement associés et leur inscription au BP 2020
- **AUTORISER** Mr le Maire à solliciter la DETR 2020 pour ces 2 projets dans l'ordre de priorité suivant :
 - o **Création d'un espace multifonction**
 - o **Aménagement du Croëzou : Tranche 2**
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour engager l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision

Délibération n°2019-100 : Subvention exceptionnelle : Modification des critères d'attribution

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les initiatives culturelles et sportives originales portées par les associations locales et organisées sur la commune.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Action culturelle ou sportive ponctuelle portée par une association locale,
- Action réalisée sur la commune,
- Projet présenté sur l'imprimé spécifique disponible à la mairie ou sur le site de la commune avec les pièces jointes,
- Participation de la commune à 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- **Versement en 2 temps** : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des comptes arrêtés à l'issue de la manifestation (copie des factures des frais engagées).

Dans un souci d'équité entre toutes les associations porteuses d'un projet, Il est proposé de modifier les critères existants en ajoutant deux conditions supplémentaires à l'octroi de cette subvention.

Les critères complémentaires seraient :

- Les demandes devront être obligatoirement déposées en mairie au minimum 1 mois avant la date de la manifestation
- Les dossiers non complets dans les 3 mois suivant la manifestation, seront soldés avec les éléments justifiés fournis dans ce délai.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **VALIDER** les nouveaux critères d'attribution de la subvention exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019-101 : Tarifs municipaux 2020

Les membres du conseil doivent se prononcer sur les tarifs municipaux pour l'année 2020. Une seule évolution est proposée au vote celle concernant le tarif de location de la salle de Penn Ar Vern. Le coût de location serait de 300 € en lieu et place des 280 actuels.

Proposition Grille tarifaire 2020 :

<u>PHOTOCOPIES</u>	2020
Unité (A4 noir et blanc recto) Gratuité pour les demandeurs d'emploi	0.20 €
Associations locales (Plogonnec)	0.20 €

	Forfait annuel 200 photocopies gratuites
--	--

<u>DROITS DE PLACE</u>	2020
Occasionnel	34 €
Permanent/mois	17.50€
Permanent/an	205€ (à compter du deuxième mois de présence)
Commerce sédentaire à l'étalage (mètre linéaire)	2.10€

<u>CIMETIERE</u>		2020
Concessions	Simple (15 ans)	125€
	Double (15 ans)	250€
	Provisoire 5 ans	50€
Colombarium ou mini-concession cinéraire		
1 ^{ère} acquisition (durée 10 ans)		550€
Renouvellement (durée 10 ans)		125€
<u>LOCATIONS SALLES COMMUNALES</u>		2020
Réunions électorales (salles NEVET)		Gratuité
Salle de Pen ar Vern		

Week-end	300€
Caution	400€
Caution ménage	150€
Foyer communal et Hall de l'ARPEGE	
Organismes extérieurs	
1/2 journée	60 €
Journée	120 €
Cours divers (peinture, dessin, broderie, ...) / trimestre (séance de 4h)	50 €
Salle socio-culturelle L'ARPEGE / Complexe Sportif	
<u>Location : Demi-journée ou journée</u>	
Associations extérieures à caractère social / humanitaire Collectivités et autres administrations	275€
Entreprises locales et associations extérieures	550€ Demi-tarif à compter de la deuxième journée
Entreprises extérieures	750€ Demi-tarif à compter de la deuxième journée
Caution	600 €
Caution Clefs	100 €
Location pour une activité régulière	

Associations extérieures et entreprises	7€50 de l'heure de réservation
Caution	400€
Cautions Clefs	100€

<u>TRAVAUX D'URGENCE PAR LES SERVICES TECHNIQUES</u>	2020
Forfait pose de busage jusqu'à 6ml	131€
Buse < 200 (le ml TTC)	56€
Buse < 250 (le ml TTC)	60€
Buse < 300 (le ml TTC)	71€
Heure tractopelle (prestation)	57€
Heure épareuse – broyeuse... (prestation)	42€
Heure balayeuse (prestation)	35€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la grille tarifaire 2020, celle-ci sera appliquée à compter du 01/01/2020

Délibération n°2019-102 : Location de la salle de Pen Ar Vern : Mise en place d'arrhes

Afin de pouvoir sécuriser les locations de la salle de Penn Ar vern et éviter les annulations tardives il est proposé de mettre en place un système d'arrhes. Le montant des arrhes à régler pour la location de la Salle s'élèverait à 100 €. Le montant des arrhes sera à payer le jour de la réservation et encaissé sans délais et non remboursable.

Il est proposé de modifier le contrat de location en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la mise en place des arrhes pour une valeur de 100€ pour les dossiers de réservation déposés à compter du 01/01/2020

IMMOBILIER-URBANISME-FONCIER

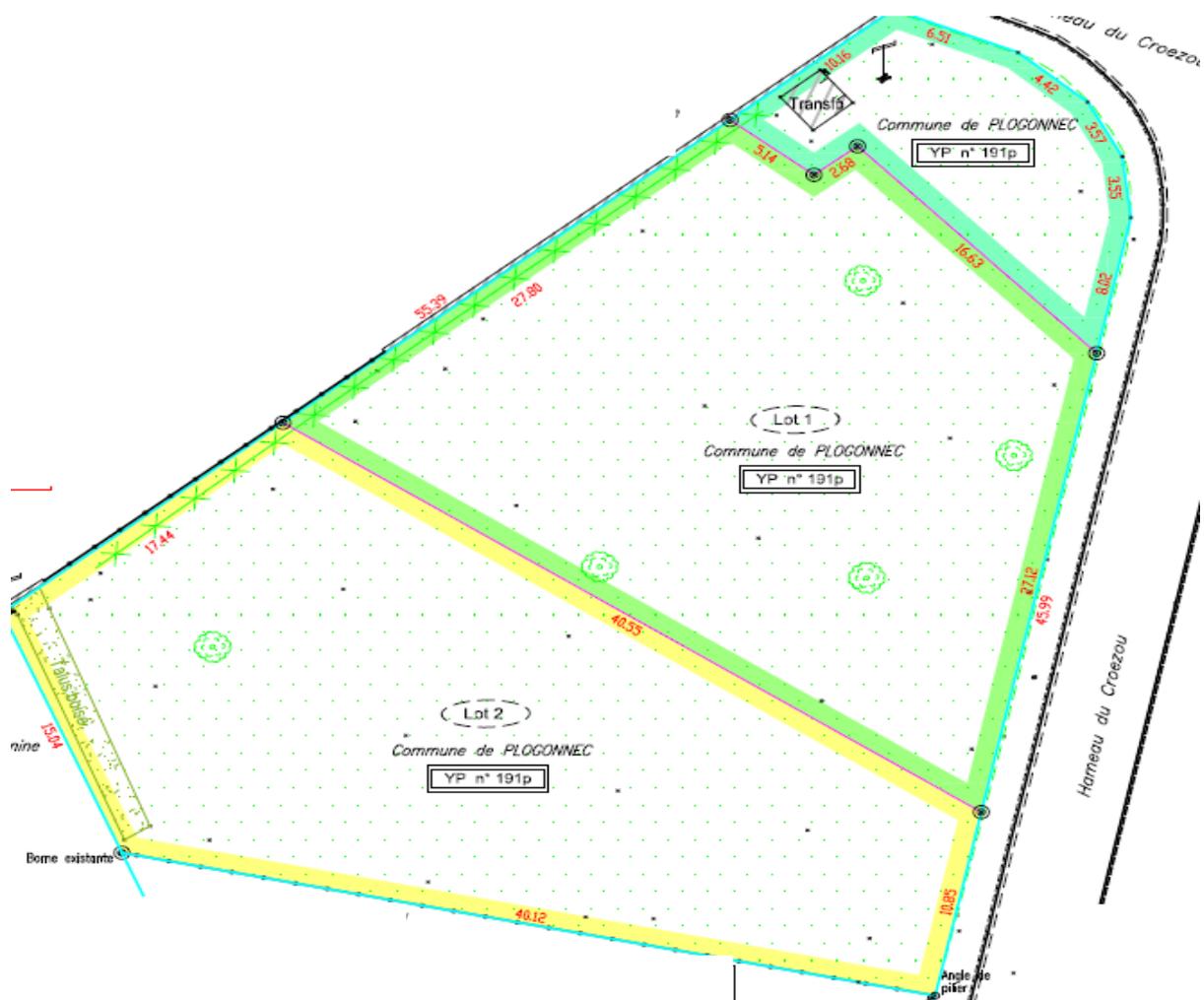
Délibération n°2019-103 : HAMEAU DU CROEZOU : Cession de 2 terrains

La commune de Plogonnec est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée YP 191, d'une superficie de 1855 m² dans le lotissement du Hameau du Croëzou.

Il a été convenu que la parcelle en question serait scindée en deux parcelles, auxquelles viendrait s'ajouter la création d'un parking public pour l'accueil des résidents du lotissement.

Le bornage du terrain a été effectué en novembre par un cabinet de géomètre afin de préciser la superficie exacte de chacun des terrains.

Plan de bornage du terrain



Les deux parcelles ont une superficie (selon le plan de bornage) de :

- lot 1 : 850 m²

- Lot 2 : 832 m²

Prix des terrains :

Par délibération n°2019-069, le conseil avait fixé le prix au m² à 65 € ce qui se traduirait par un prix de vente des terrains à :

- Lot n°1 : 55 250 € TTC

- Lot n°2 : 54 080 € TTC

Les services des domaines ont transmis une évaluation pour ce terrain à 60 €. Le prix fixé par la commune est en cohérence avec la préconisation des domaines.

Conditions de vente :

- Interdiction de réunion de 2 lots en une seule main.
- Les frais notariés liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs

Modalités de vente :

L'agence immobilière Plogonnec immobilier auprès de laquelle les biens avaient été mis en vente, a reçu trois offres.

Dans un souci d'équité, les candidats ont été départagés en fonction de la date de transmission de leur offre à l'agence immobilière.

Les candidats retenus pour les terrains seraient :

- Mr et Mme CARPENTIER pour le lot n°1
- Mr et Mme DEBARD pour le lot n°2

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées avec 19 voix pour (Mr Terence CARPENTIER ne prend pas part au vote), décide de :

- **VALIDER** la cession des terrains YP 191p à Mr et Mme CARPENTIER pour le lot n°1 et Mr et Mme DEBARD pour le lot n°2
- **FIXER** les prix de cession comme suit :
 - Lot n°1 : 55 250 € TTC
 - Lot n°2 : 54 080 € TTC
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision et notamment les compromis et actes de vente

Délibération n°2019-104 : Opération foncière de Keroriou : Modification de la délibération n°2019-070

Par délibération n° 2019-070, le conseil municipal avait acté les principes de règlement d'une affaire foncière située à Keroriou. Après échanges avec les différents acteurs de cette opération il s'avère que des modifications sont à apporter notamment concernant la répartition des frais notariés

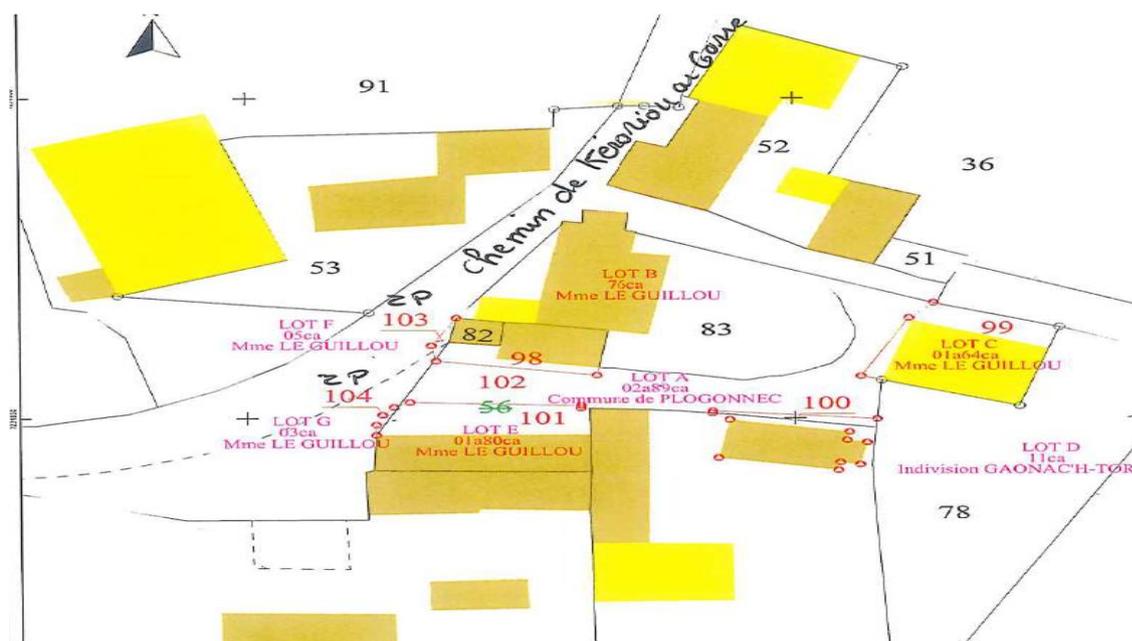
Rappel de éléments de contexte

Afin de pouvoir régulariser une problématique dans la propriété de la voirie au lieu-dit « Keroriou », le Tribunal de Grande Instance de Quimper a été saisi. Celui-ci a décidé de déclarer, en 2013, la parcelle 56 publique. Celle-ci devrait être intégrée, de fait, dans le patrimoine de la commune. Cette décision a également nécessité une division des espaces entre la Mairie et Mme Le Guillou Nathalie.

Le bornage effectué en présence des parties a permis de délimiter les emprises de chacun.

Dans le cadre de cette régularisation administrative, les parcelles ZP 103 (5 ca) ZP 104 (3 ca) sont cédées à titre gratuit à Mme Le Guillou Nathalie.

La parcelle ZP 102 (2a 89 ca), anciennement parcelle ZP 56, est intégrée dans le domaine public de la commune.



Précisions concernant les prises en charge des frais

1/ Frais de géomètre

Mme TORREGROSSA prendra à sa charge les frais de géomètre liés à la régularisation de cette opération

2/ Frais notariés

Mme Le Guillou, Mme Torregrossa ainsi que la Commune de Plogonnec régleront chacun pour partie le 1/3 des frais notariés liés à l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE GOFF et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** les modalités de prise en charge des frais (de notaire et de géomètre) de l'opération
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°2019-105 : ALSH ULAMIR : Avenant à la convention

Au vu du bilan financier de l'exercice 2018-2019, qui a fait apparaître un déficit, dû à une diminution de la fréquentation additionnée à l'application de la nouvelle grille tarifaire ainsi que la fin de certains contrats aidés, il est proposé de réaliser un avenant à la convention passée entre l'ULAMIR e BRO GLAZIK et les communes de Plogonnec, Ploneïs et Guengat. Cet avenant viserait à augmenter le forfait pour la participation au financement des activités (matériels pédagogiques, transports, sorties) et encadrement. Ce dernier passerait de 5.70 € par journée enfant à 8 €. Ce tarif permettra de se rapprocher de l'équilibre en fin d'exercice.

Pour l'année 2018 – 2019, le nombre de journées enfant pour Plogonnec a été de 511 soit une participation de 2912 (511x5.70) auquel il convient d'ajouter la participation au déficit de 538

€ soit une participation réelle de 3450 €. En passant le forfait à 8 € la participation sera de 4088 € soit une augmentation de 638 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide après un vote à mains avec 18 voix pour (Mesdames BOURDIN et DOMINIQUE ne prennent pas part au vote) de :

- **ACTER** la participation de la commune de 8€ par journée/enfant
- **VALIDER** l'avenant à la convention liant la commune de Plogonnec et l'ALSH de L'ULAMIR E Bro Glazik.
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision

RAPPORTS D'ACTIVITE

Délibération n°2019-106 : Présentation du rapport d'activité Quimper Bretagne Occidentale : Herminéo - Port du Corniguel – OPAC – SEM (parc des expositions et centre des congrès)

Document annexe : synthèse rapports d'activité

Mme MORVAN, adjointe au maire et vice-présidente de Quimper Bretagne Occidentale présente au Conseil, les rapports d'activité 2018 pour les domaines suivants : Herminéo - Port du Corniguel – OPAC – SEM (parc des expositions et centre des congrès)

Le Conseil municipal prend acte que les rapports d'activité lui ont bien été présentés.

Complément d'adresse

Dans la continuité du travail engagé visant à renforcer l'identification de certains lieux d'habitation de la commune, il est proposé de valider les modifications présentées ci-après :

Section cadastrale	Référence Cadastrale	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
AB	45	2	Chemin	KERINOUE	
AB	46	1	Chemin	KERINOUE	
XC	40	1	Route	KERIORET	
XC	299	1	Chemin	KERNEVEZ KERTANGUY	
XC	313	1	Chemin	KERIORET	
XC	181	2	Chemin	KERIORET	
XC	66	3	Route	KERIORET	
XC	312	2	Chemin	MENEZ BARVEN	
XC	51	1	Chemin	MENEZ BARVEN	
XC	311	4	Chemin	MENEZ BARVEN	Kerjeanne
XA	151	1	Chemin	KERAVEC	Kergroez
XA	147	2	Chemin	KERAVEC	
XA	198	1	Chemin	KERORIOU AR GOULIT	
XA	185	3	Chemin	KERORIOU AR GOULIT	
XA	30	2	Chemin	KERORIOU AR GOULIT	
XA	29	1	Route	KERAVEC	
XB	9	3	Route	KERAVEC	
XB	79	5	Route	KERAVEC	
XC	59	2	Route	KERAVEC	
XC	256	4	Route	KERAVEC	KERHUELLA
XB	34	1	Chemin	TOULANAY	

XA	28	1	Chemin	KERGOAT NEVET	Pennevet
XB	81	2	Chemin	KERGOAT NEVET	
XB	80	3	Chemin	KERGOAT NEVET	
XA	86	2	Chemin	ROZ AR VEIL	Roz Ar Nevet
XA	82	4	Chemin	ROZ AR VEIL	
XA	174	6	Route	ROZ AR VEIL	
XA	88	8	Route	ROZ AR VEIL	
XA	157	10	Route	ROZ AR VEIL	
XA	48	1	Route	KERMAHUN	
XC	120	1	Route	ROZ AR PIN	PARC AR PRAT
XC	214	3	Route	ROZ AR PIN	
XC	124	2	Chemin	ROZ AR PIN	
YV	27	1	Chemin	KERGORNEC	
YV	54	1	Chemin	KEREIL	MANER KEREIL
YW	110	2	Chemin	KEREIL	
YW	72	1	Chemin	KEROUARC'H AR GOULIT	
YW	149	2	Chemin	KEROUARC'H AR GOULIT	
YW	43	3	Chemin	KEROUARC'H AR GOULIT	
XA	54	1	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	189	2	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	169	3	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	31	5	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	110	7	Chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	112	9	chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	35	4	chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	96	6	chemin	MENEZ ROTULEN	
XA	97	8	Route	MENEZ ROTULEN	
XA	103	10	Route	MENEZ ROTULEN	
XA	164	12	Route	MENEZ ROTULEN	
XA	165	14	Route	MENEZ ROTULEN	
XA	101	2	Chemin	LEURBIRIOU	

XA	172	1	Chemin	LEURBIRIOU	
XA	137	4	Chemin	LEURBIRIOU	
XA	135	6	Chemin	LEURBIRIOU	
YW	47	2	Lieu-dit	BASCAM	
YW	106	1	Lieu-dit	BASCAM	
YW	106	6	Lieu-dit	BASCAM	
YW	112	4	Lieu-dit	BASCAM	
YW	118	2	Route	GOULIT	Bascam
YM	98	4	Route	GOULIT	Bascam
YW	45	6	Route	GOULIT	Roz Gwen
YW	5	8	Route	GOULIT	Menez Bizig
YW	50	1	Route	GOULIT	
YW	157	1	Route	KERGLAZ	
YW	157	2	Route	KERERVEN	
YW	57	4	Route	KERERVEN	
YW	59	1	Chemin	KERERVEN	
YW	59	2	Chemin	KERERVEN	
YX	60	3	chemin	KERERVEN	
YX	27	1	Route	KERERVEN	
YX	44	1	chemin	KERDANIOU	
YX	26	1	chemin	PONT HERVE	
YY	105	1	chemin	KERSIMON	
YY	155	2	chemin	KERGOC	
YY	108	1	chemin	KERGOC	
YY	102	3	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	154	5	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	110	7	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	9	9	Route	GOULIT	Landivigneau
YY	162	2	Chemin	LANDIVIGNEAU	
YY	138	10	Route	GOULIT	Kericun
YY	54	2	Chemin	KERICUN	Kericun

YY	152	1	Chemin	KERICUN	
YY	153	4	Chemin	KERICUN	Kericun
YY	55	1	Route	KERICUN	
YY	120	2	Route	KERICUN	
YY	64	2	Impasse	KERICUN	
YY	63	4	Impasse	KERICUN	
YY	62	6	Impasse	KERICUN	
YY	61	8	Impasse	KERICUN	
YY	29	10	Impasse	KERICUN	
YY	74	2	Impasse	KERICUN	
YY	73	4	Impasse	KERICUN	
YY	87	2	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	126	4	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	125	6	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	124	8	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	123	10	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	88	1	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	127	3	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	128	5	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	90	7	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	91	9	Hameau	LANDIVIGNEAU	
YY	100	1	Chemin	TIRIEN	
YY	165	2	Chemin	TIRIEN	
YY	52	1	Chemin	KERNOALET	
YY	51	2	Chemin	KERNOALET	
YY	53	2	Chemin	KERNALEGUEN	
YY	73	1	Chemin	KERNALEGUEN	
YA	127	1	Chemin	SAINT PIERRE	
YZ	29	1	Chemin	KERGOZ	
YZ	29	2	Chemin	KERGOZ	
YZ	57	1	Chemin	TY AN DOUY	

YZ	67	1	Chemin	KERLEDAN	
YZ	90	1	Chemin	PLACE AN TOLOU	
YY	159	1	Chemin	MEIL AR LEN	
YV	104	1	Chemin	KERTANGUY	
YV	103	2	Chemin	KERTANGUY	
YV	100	3	Chemin	KERTANGUY	
YW	77	1	Chemin	QUIVIT	
YT	107	2	Route	GUENGAT	
YW	44	2	Route	GUENGAT	
YW	80	1	Chemin	LAUNAY	Vern
YW	113	1	Chemin	KERORET	
YW	90	3	Chemin	KERORET	
YW	96	2	Chemin	KERORET	
YT	62	1	Chemin	KERUSTANS	
YT	121	2	Chemin	KERUSTANS	
YT	61	4	Route	GUENGAT	
YT	37	1	Chemin	LEZOUDOARE	
YT	68	2	Chemin	LEZOUDOARE	
YT	67	3	Chemin	LEZOUDOARE	
YT	67	4	Chemin	LEZOUDOARE	
AA	174	1	Chemin	KERGARADec	

La proposition d'adressage présentée lors du conseil interroge certains membres du fait de l'utilisation du terme lieu-dit en complément d'adresse, ce principe n'étant pas en adéquation avec les choix de complément d'adresse retenus. Il est proposé de valider la liste comme présentée. Les parcelles cadastrées YW 47, 106, 112 ainsi que celles situées route du Juch feront l'objet d'une nouvelle proposition lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

- 5 conseillers votent pour la liste présentée telle quelle

- 13 conseillers valident la liste présentée **avec suppression** des propositions concernant les parcelles YW 47, 106 et 112, celles-ci devront faire l'objet d'une autre proposition d'appellation (autre que lieu-dit)
- 2 conseillers s'abstiennent

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide après un vote à mains levées à la majorité de :

- **VALIDER** la liste présentée **avec suppression** des propositions concernant les parcelles YW 47, 106 et 112, celles-ci devront faire l'objet d'une autre proposition d'appellation de voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,
Christian KERIBIN